

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du Lundi 10 juillet 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-056

## Recensement de la population - Dispositif 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 28/06/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Jean-Marie GUILLOY
Christine AURICHE	Vincenzo ROMANO
Georges GUARDIA	Jean LOPEZ
Corine BORDES	Emmanuel LEHMANN
Bernard CONTON	Sylvain GARCIA
Adrien MOGLIA	Louis REVARDY
Olivier BATLLE	Robert STEFAN
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Pierre CAMPA	

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Anaïs CAZORLA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Corine BORDES
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Élodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN
Ludovic ROBERT	a donné pouvoir à	Marie-Claire NATIVEL

Était absent : /

Monsieur GUARDIA est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	10	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	----	-------------------	---	---------------------	----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art L 2122-21, R2151-1 à R 2151-4 ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

**Considérant** que le recensement de la population a lieu à partir du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, pour une durée d'un mois, et qu'il s'opère pour les communes de moins de 10 000 habitants, tous les cinq ans, sur la totalité du territoire communal.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230710-DEL2023-056-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

.../...

**Considérant** que le dernier recensement a eu lieu en 2018. Les rémunérations des agents, le suivi des dossiers, la formation des agents sont la compétence du Conseil Municipal de la commune qui bénéficie d'une dotation de l'état,

**Considérant** que les communes déterminent les différents tarifs, suivent et forment les agents en nommant un coordonnateur,

**Considérant** que le recensement correspond aux actions suivantes :

- Repérages du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne) et distribution du support papier de communication et d'information du recensement.
- A la remise des documents (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les maisons individuelles)
- Au retrait en main propre de tous les documents de recensement (fiche de logement et bulletin individuel (par habitant du foyer)
- Eventuelles relances en cas de non réponse

**Considérant** que l'habitant d'un logement peut répondre par voie dématérialisée, et que cela n'entraîne aucune baisse de rémunération de l'agent recenseur,

Il proposé à l'assemblée les modalités suivantes :

- Un Agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés (recommandé par l'INSEE).
- En 2018, la commune comptait 2321 logements **soit 10 Agents Recenseurs**

Les agents recenseurs, qui sont en contact de la population et peuvent être amenés à entrer dans le logement des personnes recensées, à ce titre, ne doivent pas exprimer leurs opinions, leurs engagements politiques, religieux ou syndicaux. Ils sont tenus au secret professionnel et doivent être de bonne moralité.

D'autre part, il convient d'acter la désignation :

- D'un Coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement (La Directrice Générale des Services). La rémunération sera versée suivant une augmentation du Régime Indemnitaire (RIFSEEP).
- D'une Equipe Administrative composée en interne : d'un Coordonnateur Adjoint et d'un Agent qui seront chargés d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. La rémunération sera versée suivant une augmentation du Régime Indemnitaire (RIFSEEP).
- De recruter les Agents recenseurs. Il est proposé de nommer après un appel à candidature **en interne**, neuf agents recenseurs et un remplaçant. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement sur les bases suivantes hors charges sociales (l'INSEE ne formule plus de rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais la pleine responsabilité des Communes) :
  - o Bulletin individuel (par habitant) : 1,05 € brut
  - o Feuille de logement : 1,65 € brut
  - o Prime exceptionnelle : 150 € brut (le taux de retour des questionnaires est fixé à 70% minimum pour verser cette prime)
  - o Chaque heure de formation obligatoire sera rémunérée au taux du SMIC, augmentée de 1/10<sup>ème</sup> pour les congés payés.

La collectivité mettra à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230710-DEL2023-056-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Séance du 10/07/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-056

Recensement de la population - Dispositif 2024

.../...

L'INSEE organise et contrôle et collecte des informations. Il fournit les imprimés. Il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées.

L'INSEE attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que du nombre de logements publiés sur le site INSEE en juillet 2023 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué à chaque commune concernée, au plus tard Octobre 2023 (Pour mémoire, la dotation pour la campagne de recensement de 2018 était de 8113 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du dispositif de recensement 2024 de la population bagéenne ;
- **NOMME** le Coordonnateur, son Adjoint ainsi qu'un Agent qui composent l'équipe administrative comme mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** de recruter les Agents recenseurs pour la période de collecte du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à viser l'ensemble de la procédure.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230710-DEL2023-056-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023